

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/55**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public en agglomération :  
Déménagement rue Olivier Souilhé  
Le 1<sup>er</sup> avril 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Madame **Isabelle ESPADA MORA**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement rue Olivier Souilhé, **le 1<sup>er</sup> avril 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame **Isabelle ESPADA MORA** est autorisée à réserver l'équivalent de deux places de stationnement situées face au numéro 4, rue Olivier Souilhé du vendredi 31 mars 17h00 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 13h00 pour un déménagement. L'empiétement sur trottoir sera exceptionnellement autorisé pour la durée de l'opération.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains, il mettra en place la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 13 mars 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**

Michel SYLVESTRE.